

Augmentation de la taxe kilométrique LKW Maut à partir du 1^{er} décembre 2023 en Allemagne

Contexte et objectifs :

La coalition gouvernementale allemande a annoncé fin mars 2023 un projet de loi visant à modifier la législation relative à la taxe kilométrique LKW Maut. Celui-ci a été voté et approuvé par le parlement le 20 octobre 2023.

Le 1er décembre 2023, aux composants de tarif de la LKW Maut déjà appliqués, s'ajoutera un supplément basé sur la classe d'émissions de CO₂ du poids lourds. De plus, le tarif ne sera plus déterminé par rapport au poids total autorisé mais par rapport à la masse maximale techniquement admissible du tracteur et le cas échéant de la remorque du véhicule.

Les poids lourds à émissions zéro seront exemptés de la taxe kilométrique jusqu'au 1^{er} janvier 2025 et devront ensuite payer 25% du taux de cette taxe. Les véhicules zéro émission de moins de 4,25T seront exemptés par cette redevance de 25%.

Autre point important, les poids lourds actuellement concernés par la taxe kilométrique sont ceux de plus de 7,5T. A partir du 1^{er} juillet 2024, cette taxe concernera les poids lourds supérieurs à 3,5T. Pour les combinaisons de véhicules, elle n'existe que si le véhicule à moteur a une masse maximale techniquement admissible supérieure à 3,5 tonnes.

Les recettes supplémentaires générées par la surtaxe CO₂ seront majoritairement investies dans le rail. Sur la base des recettes de péage réelles de 7,6 milliards d'euros en 2022, cela devrait donc représenter environ 6 milliards d'euros par an en cas de doublement des taux de péage - avant l'inclusion des véhicules de plus de 3,5 tonnes. De plus, le gouvernement fédéral souhaite assurer des investissements dans les infrastructures pour les camions électriques et à hydrogène.

Les nouvelles politiques tarifaires et classes d'émissions :

Avec les nouvelles politiques tarifaires, les règles applicables à partir du 1^{er} décembre 2023 auront pour conséquences des coûts supplémentaires liés à la classe d'émission de CO₂ qui s'ajouteront aux tarifs de la taxe actuellement en vigueur (en €/km).

Ainsi, la LKW Maut comportera une part liée aux émissions de CO₂ dues à la circulation, en plus des parts déjà en vigueur pour les coûts d'infrastructure, les coûts relatifs aux nuisances sonores et à la pollution de l'air.

La vue d'ensemble des nouveaux tarifs qui en résultent sont disponibles sur https://www.toll-collect.de/fr/toll_collect/bezahlen/maut_tarife/p1745_mauttarife_12_2023.html

La loi prévoit également l'introduction de la classe d'émissions de CO₂ comme nouvelle caractéristique tarifaire.

Cinq classes d'émissions CO₂ permettront de distinguer les différents poids lourds.

- Classe d'émissions de CO₂ 1 : véhicules n'appartenant à aucune classe d'émissions de CO₂
- Classe d'émissions de CO₂ 2 : véhicules dont les émissions de CO₂ sont inférieures de plus de 5% à celles de leur sous-groupe, redimensionnées en tenant compte de la date de première immatriculation du véhicule et de la date de calcul

06.11.23

- Classe d'émissions de CO₂ 3 : véhicules dont les émissions de CO₂ sont inférieures de plus de 8% à celles de leur sous-groupe, redimensionnées en tenant compte de la date de première immatriculation du véhicule et de la date de calcul
- Classe d'émissions de CO₂ 4 : véhicules à faibles émissions de CO₂ (émissions de CO₂ inférieures de plus de 50% à celles de leur sous-groupe, redimensionnées en tenant compte de la date de première immatriculation du véhicule et de la date de calcul
- Classe d'émissions de CO₂ 5 : Véhicules à émission nulle c'est-à-dire avec des émissions inférieures à 1g/kWh

L'outil de recherche de la classe d'émission de CO₂ est disponible sur https://www.toll-collect.de/fr/toll_collect/rund_um_die_maut/co2_emissionen/co2_emissionen.html

La classe 1 d'émissions de CO₂ est enregistrée par défaut pour tous les véhicules enregistrés auprès de Toll Collect.

Une meilleure classe d'émissions est possible pour les véhicules dont la date de première immatriculation est postérieure au 1er juillet 2019. L'outil de recherche de classe d'émissions permet de vérifier la classe d'émissions de CO₂ correspondant à un véhicule. Sur le portail client vous avez la possibilité d'y demander un changement de classe d'émissions et de télécharger des documents justificatifs (certificat d'immatriculation, CIF, CoC, fiche d'homologation individuelle). Il faut déposer les demandes le plus rapidement possible.

Avec l'introduction des classes d'émissions de CO₂, c'est désormais la masse maximale techniquement admissible (MMTA) du tracteur (champ F.1 du certificat d'immatriculation) qui sert de base à l'affectation dans une catégorie de poids, et non plus le PTAC maximal (champ F.2).

Pour les véhicules inscrits pour lesquels aucune MMTA n'a été enregistrée auparavant, Toll Collect a transféré le poids indiqué dans le champ PTAC vers le nouveau champ MMTA. Il faut vérifier la valeur du MMTA afin que le péage soit correctement perçu à partir du 1er décembre 2023.

La vérification de la classe de CO₂ et la masse maximale techniquement admissible (MMTA) de vos véhicules est disponible sur votre [portail clients](#)

Pour joindre Toll Collect :

Par téléphone du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h: 0800 222 26 28* (depuis l'étranger : 008000 222 26 28*).

Par mail : service@toll-collect.de.